

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de FERRIERES EN BRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-2,
Vu le Code pénal, article R 610-5

Considérant qu'en raison d'un déplacement en calèche à l'occasion du marché de Noël organisé par l'association ABCD, représentée par Madame Stéphanie BOULENGER, le dimanche 14 décembre 2025, il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par ce défilé,

ARRETONS

Article 1er : La calèche se déplacera dans les rues de Ferrières-en-Bray suivant l'itinéraire ci-après :

Article 2 : La circulation reste maintenue sur les itinéraires empruntés par les défilés.

- Les véhicules circulant dans le sens inverse des défilés devront s'arrêter au moment de son passage.
- Les véhicules circulant dans le même sens que les défilés devront rester derrière celui-ci.

Article 3 : L'itinéraire emprunté par la calèche est le suivant :

- Départ salle polyvalente Maurice Anquetin
- Rue de l'Eglise
- Rue Saint Jean (sens descendant)
- Rue Leroy Moulin
- Rue Charles Gervais
- Retour salle polyvalente Maurice Anquetin

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la D.D.I de Forges les Eaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES EN BRAY, le 26 novembre 2025

Le Maire,


Marie-France DEVILLERVAL